



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 OCTOBRE 2019**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET – Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET – Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN – Bernard GARSON – Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE – David LAS – Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Edith BRUNOL – Gaston QUERSIN – Gérard CIOFOLO - Corinne GUYONNET – Jérôme DUCHALET – Delphine PHLIX

POUVOIRS : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET – Gaston QUERSIN à Yves GAUDIN – Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH – Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

A été nommé secrétaire de séance Michel CHEYMOL

Introduction : Acceptation à l'unanimité de la tenue de cette séance extraordinaire en urgence.
(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20191028-001

Objet : Zone d'activités de la Vauvre – choix d'une entreprise pour la mise en place d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'hôtel d'entreprises

Dans le cadre du projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre, la CCVC a reçu deux propositions pour la pose des panneaux solaires sur la toiture du bâtiment : l'entreprise SOLVÉO ÉNERGIE et l'entreprise RÉSERVOIR SUN.

La date limite de dépôt des candidatures à la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) étant fixée au lundi 4 novembre, les élus communautaires doivent délibérer avant cette date sur le choix de l'entreprise retenue pour réaliser ces travaux.

Les deux propositions financières reçues sont les suivantes :

Entreprises	Puissance de la centrale	Propositions		Commentaire
		Loyer forfaitaire (à la mise en service)	Loyer annuel (pendant 20 ans)	
SOLVÉO ÉNERGIE	264,96 kWc	70 000 € HT	5 000 € HT / an (soit 100 000 € HT sur 20 ans)	L'entreprise SOLVÉO ÉNERGIE nous propose 10% du chiffre d'affaire de la centrale à partir de la 21ème année
RÉSERVOIR SUN (filiale ENGIE)	248 kWc	70 000 € HT	4 700 € HT / an (soit 94 000 € HT sur 20 ans)	À la fin du bail, la cession sera gratuite

Pour rappel, le projet de construction est estimé à 900 000 €, et nous avons obtenu 675 000 € de subvention (soit 75%). Il reste donc 225 000 € à autofinancer.

Scénarii en fonction des deux types de loyers :

- **1) Si un loyer unique est accepté par le conseil communautaire :**

Il reste à emprunter **155 000 €** sur 20 ans à un taux d'intérêt de 1,50 %, cela représenterait une annuité de **8 894 €** et un coût total de 22 880 €.

- **2) Si un loyer annuel est accepté par le conseil communautaire :**

Il reste à emprunter **225 000 €** sur 20 ans à un taux d'intérêt de 1,50 %, cela représenterait une annuité de **13 032 €** et un coût total de 35 575 €.

Si on soustrait le loyer à l'annuité, il resterait **8 032 €** à payer si l'entreprise SOLVÉO ÉNERGIE est retenue, ou **8 332 €** à payer si l'entreprise RÉSERVOIR SUN est retenue.

Synthèse : la solution n°2 permet une économie de 862 € / an si l'entreprise SOLVÉO ÉNERGIE est retenue (soit 17 240 € sur 20 ans), ou de 562 € si l'entreprise RÉSERVOIR SUN est retenue (soit 11 240 € sur 20 ans).

M. DIEUMEGARD demande si la candidature de l'entreprise RÉSERVOIR SUN, qui est une filiale d'ENGIE, à la CRE n'aura pas plus de poids que celle de l'entreprise SOLVÉO ÉNERGIE qui est une petite entreprise familiale. À ce jour, aucun élément ne permet de répondre à cette question.

Après délibéré, à la majorité absolue des membres présents,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la proposition financière de l'entreprise SOLVÉO ÉNERGIE (*pour : 20 ; contre : 1 ; abstention : 0*) aux conditions décrites ci-dessous :

- Une durée de bail emphytéotique de 20 ans.
- Un loyer forfaitaire de 70 000 € HT à la mise en service. (*pour : 13 ; contre : 8 ; abstention : 0*)

AUTORISE le Président à signer l'attestation de mise à disposition du permis de construire n° PC 003 193 17 M0001-T02 à l'entreprise SOLVÉO ÉNERGIE (*pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0*).

Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 heures 35.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,